

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUEPréfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

16 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

**Séance du mardi 04 décembre 2018**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	23	25		
		Dont procurations		
		02		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
25	00	00	00	00

L'an deux mille dix-huit et le **quatre décembre**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

**Etaient présents :** MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY (18H06) Marie-Claude RAQUIL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN (17H59), Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Jean-Luc GRABIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY

Date de la convocation

**28/11/2018**

Date d'affichage

**28/11/2018**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION**

\*\*\*\*\*

Personnel vacataire pour la conception et la mise en œuvre du projet culturel de la ville

**Absents excusés :** MM Emile GONIER, Eric JULTAT Sainte-Claire JANVIER, Christian DORDONNE, Renaud SAINT-ALBIN.

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

**Procurations :** MM Eric JULTAT, Christian DORDONNE ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Raphael BORDELAIS.

Secrétaire de Séance :

Arlette BRAVO-PRUDENT

**Absents :** MM Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Sainte-Claire JANVIER, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

### RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL DE LA VILLE

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

- Vu la délibération n° 2015-07-082 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2015, relative à la convention de partenariat avec la Direction des affaires culturelles pour les projets phares de la ville ;
- Vu la convention territoriale de développement culturel passée entre la Direction des affaires culturelles et la ville de Schœlcher pour la période 2015-2017 ;
- Vu la convention territoriale de développement culturel passée entre la Direction des affaires culturelles et la ville de Schœlcher pour la période 2018-2020 ;
- Vu la délibération n° 2017-04-027 du 20 juin 2017 relative au recrutement de personnel vacataire pour la conception et la mise en œuvre du projet culturel de la ville ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 26 novembre 2018 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant la volonté de la ville de Schœlcher de développer sa politique culturelle et artistique et d'en faire notamment un vecteur de son développement touristique et économique ;
- Considérant les missions et les réalisations du vacataire recruté en 2017 pour la mise en œuvre du plan culturel de la ville de Schœlcher ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **La poursuite de la mission du vacataire recruté pour la mise en œuvre du projet culturel global de la ville de Schœlcher, notamment dans le cadre du partenariat noué avec la Direction des affaires culturelles (DAC) de la Martinique par convention territoriale de développement culturel 2018-2020, est autorisée ;**
- **Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.**

✱ Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 17 décembre 2018  
Le Maire,

**Luc CLÉMENTÉ**

